

Si l'on voulait faire comprendre le gouvernement de cette façon-là au lieu de le faire comprendre comme mes honorables amis le voudraient, je suis convaincu que le public ne pourrait faire autrement que d'admirer le travail que nous devons nous efforcer de faire.

Monsieur l'Orateur, c'était là l'opinion d'un jeune député.

(Traduction)

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole à la suite de cet incident dramatique, pour parler en termes prosaïques du bill en question. J'aimerais exposer à la Chambre trois raisons pour lesquelles le bill ne devrait pas être adopté. La première se rattache aux principes de la loi elle-même; la deuxième a trait au partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et la troisième porte sur les obligations internationales du Canada, notamment celles qui découlent du GATT.

Je m'étonne beaucoup qu'aucun membre de l'opposition officielle n'ait pris la parole là-dessus lorsqu'ils en ont eu l'occasion, étant donné que le bill propose—et sur ce point, je diffère d'opinion avec mon collègue de Lotbinière (M. Choquette)—l'établissement d'importants rouages administratifs afin d'établir les normes auxquelles il faudrait se conformer dans chaque cas.

Les députés se souviendront que lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a eu terminé ses observations, je lui ai demandé s'il proposait vraiment que le gouvernement décrète la grandeur des récipients à utiliser pour un produit particulier. Il a convenu que c'était ce qu'il affirmait. Même si j'ai fait allusion à un produit en particulier, il sautera aux yeux des honorables députés qu'il faudra un grand nombre de décisions, règlements et ordonnances administratives pour fixer la grandeur des boîtes de métal, récipients, boîtes de carton, sacs et autres emballages dans lesquels on vend les marchandises au détail, ce qui exigera un énorme supplément de bureaucrates pour régler ces questions. A cet égard, je signalerai que cet objectif diffère énormément de celui de la loi sur les poids et mesures qui peut être appliquée par un...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable secrétaire parlementaire de m'excuser si je l'interromps, mais je dois signaler que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Knowles: C'est lui qui devrait s'excuser, pas vous!

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

(Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides:)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

1. Administration centrale, \$1,130,500.